## L'ÉDUCATION NATIONALE.

## ARRÈTÉ.

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU

DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

La commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

	Le motif d'angle, figurent une cariatide à l'angle e la maison, sise place de la Liberté à SAINT- GILLES
(	Gerd)
	appartenant à Medeme RIPERT (Robert) à ARLES (Bouches-du-Rhône)
st	inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
	ARTICLE 2.
	Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Saint-Gilles et à le propriétaire
	qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.  Paris, le 6 DEC 1949  Par délégation
	Le Directeur de l'Architecture
	T. S. V. P.

113-646 J. M. 806226. [10713]